

## COMMENT TRIER !

### LE VERRE

Seuls les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) doivent être déposés dans les conteneurs ou les points d'apport volontaire prévus à cet effet !



- Il faut **éviter de casser le verre**, car ainsi réduit en miettes, il n'est plus exploitable sur les chaînes de tri du recycleur et nuit à la qualité du verre recyclé
- **Pas de verres spéciaux**, tels que les verres armés, pare-brise, vitrages, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramique,...

Précurseur en matière de recyclage, le verre était déposé dans des conteneurs spécifiques dès le début des années 70. Aujourd'hui, 66% du verre est recyclé en France (soit 2M de tonnes par an détournées des ordures ménagères). Sur Niort Agglo, 4 709 tonnes de verre ont été collectées en 2021 en porte-à-porte ou déposées aux points d'apport volontaire.



## 10 463 398

NOUVELLES BOUTEILLES RECYCLÉES

### Pourquoi ne pas mettre le verre culinaire (verre à boire) ni la vaisselle dans le conteneur ?

Le verre culinaire et la vaisselle « en verre » ont une composition chimique différente du verre d'emballage qui rend impossible leur intégration au calcin utilisé dans les fours verriers. La vaisselle transparente est en fait réalisée à partir d'une céramique qui fond à une température beaucoup plus élevée que le verre d'une bouteille. Si on ne parvient pas à l'enlever avant enfournage, on retrouve ces morceaux dans les objets finis, ce qui entraîne des défauts dans le verre.



### Peut-on mettre les flacons de parfum dans les conteneurs à verre ?

Oui, ils sont recyclables de la même façon que les pots, bocaux et bouteilles.



### Faut-il ôter les capsules et les couvercles métalliques des bocaux et les bouchons des bouteilles ?

oui, il faut les enlever avant de déposer les bocaux et les bouteilles dans le conteneur à verre.

### Le verre collecté est-il réellement recyclé ?

Oui. Les verriers s'engagent à reprendre le verre collecté par les collectivités et à le réintroduire dans leurs fours. Les collectivités signent des contrats de partenariat avec les sociétés agréées (Adelpho ou CITEO) qui leur apportent un soutien financier à la tonne.

Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.

### Un doute, une question sur le tri ?

0 800 33 54 68

Service & appel  
gratuits

#SUIVEZMOI  
CONSIGNESDETRI.FR

CITEO

